

Rocher de *Canteperdrix*, vis à vis le Village de *Mirabeau*, & ira en passant par la Ville d'*Aix* décharger ses eaux dans la mer de *Marseille*; on avertit les Intéressés qu'au premier Septembre on a commencé la construction de ce Canal, qui portera le nom de *Richelieu*.

Il seroit inutile de s'étendre sur les avantages d'un projet dont la *Provence* n'a que trop reconnu la nécessité, renfermé dans deux objets considérables: il regarde la navigation & l'arrosement. On fait que la navigation étendra les limites du commerce, & donnera un ressort à des parties qui jusqu'alors n'ont eu aucun mouvement. Quelqu'intéressant que cet objet paroisse, il n'est rien encote en le comparant à l'arrosement. La *Provence* pays sec & aride ne produit pas même assez pour la subsistance de ses habitans, les terres les mieux cultivées ne rapportant presque rien par le défaut d'eau.

Par la dérivation des embreuchemens qui tireront leur source de ce Canal, on arrosera à droite & à gauche toutes les terres qui seront sur son cours qui est d'environ soixante & dix mille toises de longueur.

En conséquence de Lettres Patentes dont on vient de parler, les Actionnaires étrangers sont tenus régnicoles, & exempts par conséquent du droit d'aubaine; & Sa Majesté voulant favoriser tous ceux qui s'intéressent dans un projet aussi utile, entend que l'on ne pourra décréter ni saisir, sous quelque prétexte que ce puisse être, le fond ou l'intérêt des Actionnaires.

Ce Privilège est à l'instar de celui de la Compagnie des Indes.

Le 12. Septembre le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, arriva de *Luneville* à *Versailles*,